

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le seize février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Cérémonies de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Yvon DROCHON, Céline VALOT, Cécile PREVOT à partir de 19h10, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY à partir de 19h15, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU à partir de 19h37, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX à partir de 19h25, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS à partir de 19h25, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE à partir de 19h37, David TREILLE, Christine QUENTIN, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Philippe HAUGUEL pouvoir à Yvon DROCHON.
Marie MONSEF pouvoir à Jean-François VIGIER.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers

En exercice

29

Nombre de présents

21 à 19h00

22 à partir de 19h10 - Arrivée de Cécile PREVOT

23 à partir de 19h15 - Arrivée d'Elgan DELTERAL

25 à partir de 19h25 - Arrivée de Philippe TROCHERIS et Pascal VERSEUX

27 à partir de 19h37 - Arrivée d'Adrienne RESSAYRE et de Gauthier LASOU

Nombre de votants

29 à 19h37

24 à partir de 20h54 – Départ de Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN et Patrice COLLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Arnaud POIRIER est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

- **APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **3 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, David TREILLE, Christine QUENTIN), **1 VOIX CONTRE** (Patrice COLLET) et **1 NE PREND PAS PART** (Danièle CARRIERE).

1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ROB 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.2121-8,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances, vie de la cité (Sports, culture, fêtes et animations, vie associative, commerces, emploi, attractivité), communication en date du 7 février 2023,

Considérant le débat sur le rapport des orientations budgétaires générales du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour la Commune et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Patrice COLLET et Danièle CARRIERE).

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023,
- **Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaires 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Départ de Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN et Patrice COLLET.

2 – COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MEMBRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°108/2020 du 16 juin 2020, n°158/2020 du 29 septembre 2020, n°067/2021 du 28 septembre 2021, n°042/2022 du 12 avril 2022 et n°052/2022 du 28 juin 2022 relatives à dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Désigne** Danièle CARRIERE en tant que membre aux commissions municipales.
- **Précise** la nouvelle composition de ces commissions :

		MAJORITE	OPPOSITION
<u>Jeudi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 1 Finances Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité) Communication	Irène BESOMBES Christophe DEBONNE Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Elgan DELTERAL Joël ROBICHON Michel LAUER	Thierry PRADERE David TREILLE Patrice COLLET
<u>Jeudi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 2 Ressources Humaines Affaires générales (élections, état-civil, cimetière...) Solidarités	Arnaud POIRIER Anne BODIN Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Michel GILBERT Marie MONSEF Philippe TROCHERIS	Adrienne RESSAYRE Thierry PRADERE Patrice COLLET
<u>Lundi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 3 Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse	Elgan DELTERAL Rosa HOUNKPATIN Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Philippe HAUGUEL Michel GILBERT François EVRARD	David TREILLE Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
<u>Mercredi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 4 Urbanisme / environnement / transition / Nouvelles technologies	Jean-Marc BODIOT Gauthier LASOU Pascal VERSEUX Céline VALOT Philippe HAUGUEL Marie MONSEF Sandrine CROISILLE	Christine QUENTIN Thierry PRADERE Danièle CARRIERE
<u>Mercredi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 5 Travaux / mobilités / Prévention routière	Yvon DROCHON Philippe HAUGUEL Michel GILBERT Véronique DUBAULT Philippe TROCHERIS Céline VALOT Richard VARSSAUX	Christine QUENTIN Adrienne RESSAYRE Danièle CARRIERE

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 15 novembre 2022,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2022,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Décide** la création d'un emploi de responsable des ressources humaines à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emplois des attachés, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création d'un emploi de responsable des ressources humaines à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création d'un emploi d'agent d'exploitation et intervention voirie à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi de policier municipal à temps complet au grade de gardien-brigadier,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

- **Décide** la suppression des emplois suivant :
 - L'emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

4 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bures-sur-Yvette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes) :

Agents CNRACL

- Décès 0.23%
- Accident de travail/Maladie professionnelle 1.79 % franchise : sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption 0.53 % franchise : sans franchise

Pour un taux de prime total 2.55%

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU RELAIS INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2005 engageant la Commune de Bures-sur-Yvette dans le dispositif de la Prestation de Service Unique, renouvelée par la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement N°154-

2019 relative à la Prestation de Service Unique et les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » en septembre 2019 ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2020-2023 signée en décembre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (délibération 194-200) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Vu la notice explicative ;

Considérant l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette à s'engager auprès de la commune de Gometz-le-Châtel, dans la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal ;

Considérant l'avis de la commission 3 – Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire et Jeunesse en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Approuve** la convention relative à la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal entre les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.

- **Autorise** le Maire à signer la convention susvisée et tous documents s'y référant.

6 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Rapporteur : Elgan DELTERAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide ci-joint ;

Vu la notice explicative,

Vu la commission scolaire/périscolaire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Bures-sur-Yvette, les communes d'Igny, de Saclay et de Vauhallan et le CCAS de Bures-sur-Yvette pour la passation et l'exécution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide ;
- **Désigne** la commune de Bures-sur-Yvette comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.

Rapporteur : Elgan DELTERAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide ci-joint ;

Vu la notice explicative,

Vu la commission scolaire/périscolaire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE).

- **Désigne** Jean-François VIGIER comme membre titulaire et Anne BODIN comme membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Pour rappel des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la commune ayant voix délibérative.

Jean-François VIGIER
Yvon DROCHON
Pascal VERSEUX
Anne BODIN
Céline VALOT
Thierry PRADERE

SEANCE LEVEE à 21H10

Bures-sur-Yvette, le 17 Février 2023

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

